



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 24 Juin 2009 à 19h

Salle du Conseil Municipal

Centre culturel et Civique

35460 MONTOURS

**Etaients présents :** MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Besnier, Dubreil L., Bêlé, Lambert, Bouffort, Lemarié, Lejeune, MM. Roussel, Garnier, Aussant, Durand, Letellier, Mmes Hervé, Sourdin, MM. Goudal, Deroyant, MM. Montembault, Coirre.

**Etaients absents excusés :** MM. Gaigne, Sourdin, Houdus, Masson, Chalifour, Bertel, M. De Gouvion St Cyr

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Commerce St Marc le Blanc
- Demande Subvention Pleins Feux sur les villages 2009
- Plan de financement ZA La Gare
- Plan de financement ZA LA Croix rouge St Brice
- Programme réhabilitation Assainissement non collectif sur le canton, hors périmètre de protection.

### ORDRE DU JOUR

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **ADMINISTRATION**

##### **I – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE ST BRICE EN COGLES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la demande de fonds de concours de la commune de St Brice en Coglès relative aux travaux de rénovation du sol de la salle de sports Raoul Maigne.

Il rappelle que la commune de St Brice en Coglès n'a pas utilisé l'ensemble de la dotation sur projets de 130 592 € autorisée, par délibération en date du 10/11/2004. Il rappelle les conditions d'attribution des fonds de concours conformément à la loi Libertés, Responsabilités Locales du 13 août 2004 avec le respect de 3 conditions :

- Délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,
- Financer un équipement,
- Le bénéficiaire doit assurer hors subventions une part de financement au moins égale au fonds de concours accordé.

Le montant de l'investissement s'élevant à 60 145 € HT, le montant de la subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine étant de 2 461,50 €, le solde à financer est de 57 683,50 €.

Considérant les termes de la délibération n°63/2004, stipulant que le pourcentage maximal du fonds de concours sera de 20 % du montant de l'investissement, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accorder un fonds de concours à la commune de St Brice en Coglès de 11 536,70 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, Vu le plan de financement présenté par la commune de St Brice en Coglès,

Considérant que cette demande respecte les critères d'attribution fixés par le Conseil Communautaire dans sa délibération n°63/2004 du 31 mars 2004,

- DECIDENT d'attribuer un fonds de concours de 11 536,70 € à la commune de St Brice en Coglès pour le financement des travaux de rénovation du sol de la salle de sports Raoul Maigne.
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer cette dépense.

Les élus communautaires représentant la municipalité de St Brice en Coglès ne prennent pas part au vote.

##### **2 - PERSONNEL**

###### **A – Recrutement poste de direction Accueil de Loisirs**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une rencontre a eu lieu mardi 9 juin entre Coglais Communauté et la commune de Montours pour étudier les besoins d'une part pour la Direction des Accueils de Loisirs en remplacement d'Anne Laure Tanguy à qui il est prévu de confier à plein temps la mission CULTURE, d'autre part pour une aide à l'école primaire et à la cantine de Montours.

Le temps de travail estimé pour ces missions correspond à 80% d'un temps plein (40% mairie de Montours, 40% Coglais Communauté). L'idée a été évoquée que pour les 20% restants, cette personne pourrait effectuer des missions d'animation à l'Association du Coglais (Accueil de loisirs ou Accueil Jeunes).

Un courrier va être adressé au centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine afin de trouver une solution pour contractualiser ces missions. La personne susceptible d'occuper ce poste est déjà sous contrat avec Coglais Communauté pour 9 heures par mercredi scolaire à l'Accueil de Loisirs de MONTOURS. Par conséquent, il est nécessaire de réfléchir sur le remplacement de cette personne à Montours et à l'embauche d'un nouvel animateur à Saint Hilaire des Landes suite à la démission de celui en poste actuellement.

**Pour rappel, les missions de direction sont les suivantes :**

Fonctions :

- Elaboration du projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif de la structure
- Suivi du projet pédagogique
- Déclaration des accueils de loisirs, suivi de la fiche complémentaire
- Application et transmission aux équipes des réglementations Jeunesse et Sports
- Gestion de l'équipe d'animation, conduite des réunions d'équipe
- Communication avec les élus, les familles, diffusion de la communication écoles, mairies, relations presse...
- Elaboration et suivi du budget des 2 sites
- Relations avec les fournisseurs, suivi des conventions (Ateliers du Douet, Resteco, transports, mairies, intervenants)
- Commandes de matériel pédagogique, achats directs, répartition du matériel par sites
- Suivi administratif des partenaires financiers (Dossiers Caf : Budgets prévisionnels, Bilans et Etats trimestriels pour les 2 sites, Conseil Général...)
- Gestion des inscriptions, suivi des dossiers des enfants, commande des repas
- Etablissement des facturations, courriers aux familles
- Rédaction et suivi des demandes de subvention

Répartition du temps de travail :

- présence sur les 2 sites les mercredis d'accueil de loisirs : 9h (8h30-17h30)
- Bureau : 8h30 pour les fonctions listées ci-dessus

Après réflexion, il serait souhaitable d'envisager un temps de travail à 60% (50% accueil de loisirs et 10% aide à la politique jeunesse). Il est demandé aux membres du Conseil de délibérer sur un recrutement par le Centre de Gestion et de définir le temps de travail du poste.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le recrutement par le Centre de Gestion d'Ille et vilaine en gestion administrative et financière d'une personne dont le temps de travail sera de 60 % Coglais Communauté et 40 % Mairie de Montours ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement de la personne en charge de la direction des accueils de loisirs.

### **B – Remplacement animateur CLSH Montours et St Hilaire des Landes**

Le remplacement de deux animateurs CLSH est à prévoir. Un à Montours puisque le poste de direction décrit ci-dessus pourrait être confié à une animatrice de Montours qui remplit les conditions de diplôme et qui est intéressée. Un à St Hilaire-des-Landes, suite à la démission de Mme GUIDA Fabienne en poste depuis septembre dernier. Le coût de ces deux postes a été inscrit au budget 2009 et représente pour chacun 9 heures par mercredi scolaire.

Ces recrutements pourraient également se faire par le Centre de Gestion en Gestion Administrative et Financière

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le recrutement de deux animatrices par le biais du Centre de Gestion en gestion administrative et financière (Coglais Communauté ne peut plus conclure de contrat direct à temps non complet avec les agents, la moyenne arithmétique de population du canton étant passée au dessus de 1000 habitants).

### **C / Avancements de grades**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, selon certaines règles différentes en fonction des filières et des grades de la fonction publique territoriale, il est possible, après avis de la CAP, dans certains cas obtention d'un examen professionnel que certains agents titulaires avancent en grade. Cependant, il est nécessaire que le Conseil Communautaire accepte de créer les postes correspondants.

Monsieur le Président présente les promotions possibles et sollicitent les membres du Conseil afin qu'ils délibèrent sur les créations de poste suivantes :

#### **Création d'un poste de Rédacteur Principal au 15/06/09**

Agent concerné : Madame MONDIN Patricia, actuellement Rédacteur au service comptabilité. Elle remplit toutes les conditions d'ancienneté pour être nommé au 15 juin 2009.

Le conseil est appelé à délibérer sur la création du poste et la date de création.

#### **Création d'un poste de Technicien Supérieur Chef au 01/07/09**

Agent concerné : Monsieur ANOTTA Jean-Philippe. Il a été reçu à l'examen professionnel de 1<sup>ère</sup> classe et peut prétendre à cet avancement au 01/07/09.

Le conseil est appelé à délibérer sur la création du poste et la date de création.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création du poste de rédacteur principal à compter du 15 juin 2009 ;
- ACCEPTENT la création du poste de technicien supérieur chef à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## FINANCES

### I – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,  
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

#### **BUDGET ANNEXE LOGEMENT**

C/2188 – Op 25 – Autres immobilisations	+ 884,00 €
C/2031 – Op 90 – Frais d'études	- 884,00 €
C/6188 – Autres frais divers	+ 5 000,00 €
C/617 – Etudes et recherches	- 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## GESTION

## COMMUNICATION

### **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT**

## **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

### **I - ZA ST EUSTACHE - ENTREPRISE LEGRIS : MISE AUX NORMES RESERVE INCENDIE MODE OPERATOIRE POUR LE FINANCEMENT**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire des différentes préconisations pour la mise aux normes des réserves incendie pour l'Entreprise Legris à Baillé et pour la ZA St Eustache à St Etienne en Coglès.  
Il présente les estimations financières :

🔗 **Entreprise LEGRIS BAILLE** : 2 bâches souples de 400 m<sup>2</sup> semi-enterrées + 7 colonnes d'aspiration :

Prix : 88 569 € HT + 3 994,00 € HT (branchement AEP)

Total : **93 569 € HT**

**Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur cette estimation financière ainsi que sur l'avenant. Cette question sera revue ultérieurement.**

🔗 **ZA St Eustache** : 2 réserves incendie en acier enterrées :

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires aménagement et développement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°13/2009/Ent acceptant la proposition du cabinet TECAM de Fougères relatif au lancement d'études pour la conduite de projets de mise aux normes de deux réserves incendie sur la Zone d'activités Coglais St Eustache et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant avec le cabinet Télec de Fougères.  
Il s'avère que le montant des travaux se trouve modifié et par conséquent il est nécessaire de prendre un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Les travaux se décomposent en deux réserves incendie en acier enterrées, la première au niveau de l'accès Loca Réception et la seconde sur le terrain Bassin Orage.

Il présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet TECAM de Fougères relatif aux surcoûts de défense incendie ainsi que le devis de Véolia d'un montant de 4 643,31 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet TECAM de Fougères dans les conditions suivantes :

\* Montant des travaux : 79 375,00 € HT

\* Taux de rémunération : 4,80 %

\* Rémunération : 3 810,00 € HT

- ACCEPTENT le devis de Veolia relatif au branchement eau AEP d'un montant de 4 643,31 € HT ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants ainsi que le devis de Véolia tels que présentés et à régler les dépenses correspondantes.

## **INFORMATION**

**TOTAL PREVISIONNEL DES 2 OPERATIONS : 176 944 € HT**

**Financement envisageable :**

Si Maîtrise d'Ouvrage Communale : Dispositif CG 35 aide aux petits équipements

Baillé : 2 542 € HT (CG 35)

St Etienne en Coglès : 2 340 € HT (CG 35)

## Si Maitrise d'Ouvrage : Coglais Communauté :

Contrat de territoire selon négociation possible pour Zone d'Activités Coglais St Eustache

Répartition tri partite pour Entreprise Legris (commune /entreprise / Coglais Communauté)

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres de la commission SADD réunis le 8 juin 2009 ont proposé :

Pour ces 2 opérations de mise aux normes : mise en place d'un fonds de concours amortissable sur 5 ans de la part des communes à hauteur de 50 % du cout global de l'opération.

Monsieur le Président a suggéré de trouver des nouvelles recettes pour financer le schéma de sécurité incendie pour l'ensemble des communes dans le domaine " Economie".

Les membres du Bureau Communautaire ont demandés à consulter la Trésorerie afin de savoir si un fonds de concours peut se verser en plusieurs annuités à son bénéficiaire.

Une question d'équité se pose en matière de réalisation de réserves incendie sur l'ensemble des communes membres.

Pour la réserve de St Etienne l'avis de répartition de financement est favorable sous réserve de vérification des modalités de versement.

La question de la réserve incendie de Baillé sera revue.

## **2 - ZA CROIX ROUGE :**

### **A - Détermination du prix de vente par lot**

Monsieur le Vice-président, délégués aux affaires relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de calcul du prix de vente des terrains du Parc d'Activités de la Croix Rouge à St Brice en Cogles.

Ce calcul serait basé sur un prix au m<sup>2</sup> pour les terrains situés dans la partie artisanale et un prix au lot pour les terrains à vocation commerciale, ce dernier prix comprendrait un forfait correspondant à la situation de façade sur la voie communale.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le principe de calcul du prix de vente des terrains situés dans le Parc d'Activités économiques de la Croix Rouge à St Brice en Coglès, conformément au document joint à la présente délibération ;

- DISENT qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire, au vu de l'avis des services du Domaine fixera le prix définitif de ces terrains.

### **B - Plan de financement**

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le nouveau plan de financement correspondant à la demande de Dotation de Développement Rural relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Croix Rouge à St Brice-en-Coglès, qui s'élève à 264 208 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le plan de financement tel que présenté et annexé à la présente délibération ainsi que le montant de Dotation de Développement Rural correspondant.

### **C – Avenant n°2 contrat de maîtrise d'œuvre atelier du marais Fougères**

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires développement économique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du lotissement de la Croix Rouge à St Brice-en-Coglès est l'Atelier des Marais. Il précise suite à la réunion du 15 juin 2009 avec la Direction Départementale de l'Equipement que des modifications au permis d'aménager sont nécessaires.

Il présente un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 005,50 € HT de l'Atelier du Marais de Fougères, consistant en la réalisation d'un nouveau dossier de permis d'aménager.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

Origine	Montant estimatif des travaux en € HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération en € HT
	668 406,00	5,75 %	38 433,35
Avenant n°1	336 483,00	5,75 %	19 347,77
Avenant n°2	Forfait élément mission AVP	Forfait	2 005,50
<b>TOTAL</b>			<b>59 786,62</b>

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents d'avenants correspondants.

### **C – Nouveau permis d'aménager**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une réunion s'est tenue le 15 juin dernier à la DDE de Fougères en présence du Cabinet POFFA.

Lors de cette réunion, il a été conclu qu'il serait plus simple de déposer un nouveau permis d'aménager sachant que quelques soient les modifications à apporter à un permis d'aménager, le permis de construire en cours ou à venir reste valide. Ensuite, dès la validation du nouveau permis d'aménager, l'initial sera annulé.

D'autre part, un acquéreur peut également déposer son permis de construire avant la fin des travaux et donc avant l'obtention du certificat de viabilisation, sous réserve que Coglais Communauté lui transmette un certificat attestant la viabilisation prochaine de la Zone d'Activité et s'assure de l'acquisition de la parcelle.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant avec L'Atelier du Marais relatif aux modifications du permis d'aménager qui s'élève à 2 005,50 € HT (*devis format PDF*)

#### **Règlement lotissement :**

- Inscription frais de bornage à la charge de l'acquéreur,
- Modification capacité RI à charge du propriétaire dans le cadre Extension Bâtiment si dérogation SHON accordée
- Le prix de vente sera établi au lot pour partie dite "à vocation commerciale" et au m<sup>2</sup> pour la partie dite à "vocation artisanale"

**La présentation du dossier complet sera faite lors d'un prochain Conseil Communautaire avec demande d'approbation.**

### **3 - ARMOR PROTEINES : VALIDATION DU CCTP, MAITRISE D'OUVRAGE**

Au titre de la compétence centrale de développement économique exercée par Coglais Communauté en régime TPU et au vu de la délibération n°250/2007/ Ent du 23 novembre 2007, Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la réunion du 28 mai dernier dans les locaux de l'entreprise ARMOR PROTEINES, il a été présenté le CCTP afin d'avoir une première validation technique en présence de partenaires de ce projet.

Un marché d'étude doit être lancé fin juin 2009 et une enveloppe de financement est prévue sur le Contrat de Territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider ce cahier des charges et d'accepter la maîtrise d'ouvrage de cette étude par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le cahier des charges techniques tel que présenté ;
- ACCEPTENT la maîtrise d'ouvrage de cette étude par Coglais Communauté.

### **4 – AVENANT N°1 DE TRAVAUX RESERVE INCENDIE ZA LA CROIX ROUGE**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires aménagement et développement, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de travaux supplémentaires d'un montant de 26 500,00 € HT de l'Entreprise FTPB de St Pierre la Cour, titulaire du lot n°2 réseaux eau potable, téléphone et terrassement gaz, relatif au projet d'aménagement de la Zone d'Activités de la Croix Rouge sur la commune de St Brice en Coglès.

Cet avenant de plus-value résulte de la fourniture et la mise en place d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> en acier.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accepter l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 26 500,00 € HT de l'Entreprise FTPB de St Pierre la Cour et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'avenants correspondants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2009

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de l'entreprise FTPB SA de St Pierre la Cour d'un montant de 26 500,00 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.

### **5 – AUTORISATION DE SIGNATURE COMPROMIS D'ACQUISITION TERRAIN ZA LA CROIX ROUGE - DESDOITS**

Ce point sera revu lors du prochain Conseil Communautaire.

### **6 – LOCATION BUREAUX PEPINIERE**

### **7 – PLAN DE FINANCEMENT ZA LA GARE**

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil communautaire le nouveau plan de financement de la Zone d'activités de la Gare sur la Commune de St Germain en Coglès, suite à la demande du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ;
- VALIDENT le plan de financement tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

### **HABITAT**

## **ARTISANAT - COMMERCE**

### **I – COMMERCE ST MARC LE BLANC**

#### **A – Reprise commerce**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le commerce de St Marc le Blanc est vacant, une annonce dans la presse a été lancée pour la reprise de l'activité de ce commerce.

#### **B – Acquisition matériel**

Madame la Vice-présidente, déléguée aux affaires relatives aux questions de commerce et d'artisanat rappelle aux membres du Conseil Communautaire le départ dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire du commerçant exploitant de fonds de boucherie – épicerie – traiteur situé sur la commune de St Marc le Blanc.

Elle expose qu'afin de favoriser l'installation d'un nouveau commerçant, il pourrait être envisagé d'acquérir le matériel dont l'inventaire a été dressé.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré,

- DECIDENT de procéder à l'acquisition du matériel dont la liste est annexée au présent compte rendu au prix global de 17 000 € compte tenu des deux années d'amortissement auprès de Monsieur et Madame FOURRE Gildas ;
- PRECISENT que, de cette somme, seront déduits les loyers dus par Monsieur et Madame FOURRE ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer la dépense correspondante sur le budget annexe entreprise de Coglais Communauté.

## **ENTREPRISES**

### **I – EXTENSION BATIMENT RELAIS ZA COGLAIS ST EUSTACHE**

#### **A – avenant de plus-value**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Economiques, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de travaux supplémentaires d'un montant de 400 € HT de l'Entreprise Duval Etanchéité de Vitré, titulaire du lot n°4 Etanchéité, relatif au projet d'extension du Bâtiment relais ZA Coglais St Eustache sur la commune de St Etienne en Coglès.

Cet avenant de plus-value résulte de la fourniture et la pose de sorties en toiture.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 400 € HT de l'Entreprise Duval étanchéité de Vitré ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cet avenant et à régler la dépense correspondante.

#### **B – avenant de moins-value**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Economiques, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de moins value d'un montant de - 686 € HT de l'Entreprise Martin de Martigné Ferchaud, titulaire du lot n°3 charpente métallique, relatif au projet d'extension du Bâtiment Relais Zone d'Activités Coglais St Eustache sur la commune de St Etienne en Coglès.

Cet avenant de moins-value résulte de la non galvanisation de la partie bureau.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de moins-value d'un montant de 686 € HT de l'Entreprise Martin de Martigné Ferchaud ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cet avenant.

## **TOURISME**

### **I - DEVIS PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PLAN DES BATIMENTS DU MANOIR DE LA BRETONNIERE COGLES**

Madame la Vice-présidente, en charge des Affaires tourisme, informe les membres du Conseil communautaire, que dans le cadre de l'étude de réhabilitation et de valorisation touristique du manoir de la Bretonnière, le cabinet Médiéval a besoin d'un plan topographique ainsi qu'un plan des bâtiments du manoir pour mener à bien son travail de diagnostic.

Elle présente un devis du géomètre Michel LE TALLEC :

- Plan topographique (2ha 50) : 2 500 €
- Plan intérieur des bâtiments (600 m²): 1 800 €
- Coupe transversale et longitudinale par bâtiment : 1 200 €
- Une coupe au 1/200ème du terrain: 200 €

TOTAL H.T. : 5 700 €

TVA 19,6% : 1 117 €

MONTANT T.T.C. : 6 817,20 €

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis du géomètre Le Tallec de Fougères d'un montant de 6 817,20 € TTC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants, à signer le devis et à régler la dépense correspondante.

## CADRE DE VIE

**CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES**  
**BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS**  
**AGRICULTURE – FONCIER**

### **I – AUXILIAIRE AGRICULTURE ET FIEVRE CATARRHALE OVINE**

*Présentation par Monsieur Nicolas Sourdin, stagiaire et Jean Philippe Anotta, technicien*

### **ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION**

#### **I - SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que le bilan des opérations groupées menées sous maîtrise d'ouvrage publique, depuis 2001, identifie les limites de la procédure :

- Désresponsabilisation des particuliers, tensions entre propriétaire/collectivité/entreprise,
- Dérive des coûts et difficultés financières des collectivités.

Ce bilan incite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à développer la maîtrise d'ouvrage privée intégrée dans un programme coordonné de lutte contre la pollution.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose donc le financement de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif « non acceptable » auprès des cantons ruraux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** que Coglais Communauté adhère à ce programme ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la lettre de sollicitation des aides financières à la réhabilitation des Assainissements Non Collectif « non acceptable » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## QUALITE DE VIE

### **SPORT – LOISIRS**

#### **I - SECTEUR DE LA BRIONNIERE**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives informe les membres du Conseil Communautaire de l'état d'avancement des travaux de la voie d'accès de La Brionnière.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que les enrobés seront réalisés avant la mi-juillet et non pas après la fin du chantier du centre aquatique. En effet, il est préférable de les réaliser maintenant pour deux principales raisons :

- 1° les enrobés sont indexés sur le prix du pétrole. Donc en deux ans, nous pourrions avoir une inflation des prix du marché.
- 2° une solution d'accès est possible par la route de Romazy.

#### **A / Avenant de prolongation de délai au planning**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la Zone de la Brionnière de St Brice en Coglès. Il précise que le délai contractuel de fin de chantier était prévu fin juin 2009.

En raison de la modification de l'ouvrage à savoir le choix d'opter pour les gabions au lieu de la réalisation du mur en béton banché, un nouvel avenant au planning d'exécution des travaux est rédigé fixant la fin des travaux au 31 juillet 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer un nouvel avenant au planning fixant la fin des travaux au 31 juillet 2009.

#### **B / Avenant de travaux**

Monsieur le Vice-président, en charge des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°1 de travaux supplémentaires de l'entreprise Colas titulaire du lot n°1 terrassement voirie assainissement d'un montant de 4 963,00 € HT.

Cet avenant résulte d'une moins value de 34 070 € HT et d'une plus value de 39 033 € HT du fait de la modification des travaux du passage du ruisseau et de l'élargissement du carrefour avec la RD.

Sachant que la commune prend en charge la plus value relatif à la conservation et reprise des eaux pluviales en traversée de chaussée pour 3 460 € HT, reste à la charge de Coglais Communauté 1 503 € HT du fait de l'élargissement de l'entrée de la zone.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** l'avenant n°1 de travaux supplémentaires de l'entreprise Colas ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.

## **2 - CONVENTION OFFICE DES SPORTS/COGLAIS COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une convention régissant les relations entre Coglais Communauté et l'Office des Sports et Loisirs du Coglais a été signée pour la période 2006 à 2008. Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2009-2010 et 2011 dans les mêmes termes. Pour information, la convention de partenariat entre le département d'Ille et vilaine et l'office des sports a également été reconduite.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT une enveloppe maximum de 7 580,02 € au titre de l'année 2009 qui se décompose de la manière suivante :
  - ⇒ 4 153,44 € pour couvrir les charges de fonctionnement,
  - ⇒ 3 426,58 € destiné à financer les actions gérées par l'Office des Sports et Loisirs du Coglais
- DECIDENT de l'indexation de cette enveloppe en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac inscrit dans le projet de la Loi de Finances annuelle ;
- PRECISENT que l'enveloppe inscrite dans le cadre du contrat de territoire ne sera pas revalorisée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention.

## **3 - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :**

### ***A / Choix assistant A.M.O. pour la définition du mode de gestion***

Monsieur le Vice-président, présente aux membres du Conseil Communautaire le résultat de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du mode de gestion et de la mise en œuvre de la gestion du futur Centre Aquatique Communautaire du Coglais.

Cette mission a pour objet d'aider les élus à opter entre une gestion déléguées ou directes en présentant les avantages et les contraintes par chaque type et proposer la solution la mieux adaptée pour l'équipement nautique de St Brice en Coglès.

A partir de type de gestion choisi, le cabinet d'études sera chargé d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa mise en œuvre et ce jusqu'à la fin de la première année de fonctionnement.

Les cabinets ayant répondu sont les suivants :

- SPRINT de Jonville le Pont (94),
- IPK Conseil de Laverune (34)
- SUI GENERIS de Nantes (44),
- CORNET VINCENT SEGUREL Nantes (44)
- MATHARAN PINTAT Paris (75)
- ADOC de Toulouse (31)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition du cabinet SPRINT de Paris ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition du mode de gestion du Centre Aquatique Communautaire et à régler la dépense correspondante.

### ***B / Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre***

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°69/2009 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2009 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Alta Le Trionnaire Tassot de Rennes et validant le nouveau taux de rémunération ainsi que la rémunération du maître d'œuvre relatif au projet Centre aquatique communautaire.

Il s'avère que cet avenant dépasse 5 %, il est donc nécessaire d'avoir l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Cette dernière s'est réunie le 17 juin et a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération tel que présenté ci-dessous :

	Montant HT	Avenant n°1	Montant total HT
Montant Marché initial en €HT	3 290 000,00	1 047 000,00	4 337 000,00
Taux de rémunération	14 %		13,43 %
<b>Rémunération en € HT</b>	<b>460 600,00</b>		<b>582 489,10 €</b>

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.
- ANNULENT la délibération n°69/2009/Gén du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2009.

### ***C / Avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage***

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires sportives, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°68/2009 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2009 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence CAP URBAIN de Nantes et fixant le nouveau forfait de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage relatif au projet Centre aquatique communautaire.

Il s'avère que cet avenant dépasse 5 %, il est donc nécessaire d'avoir l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Cette dernière s'est réunie le 17 juin et a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le nouveau forfait de rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tel que présenté ci-dessous :
- \* montant des travaux : 4 324 500 € HT
- \* forfait de rémunération : 93 151,52 € HT
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler la dépense correspondante.
- ANNULENT la délibération n°68/2009/Gén du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2009.

#### **4 - ETAT D'AVANCEMENT PROJET SALLE DE JUDO INFORMATION**

Monsieur le Vice-président, chargé des Sports fait part aux membres du Conseil communautaire de la rencontre avec le Club de JUDO (Professeur et responsables), le président de l'Office des Sports et des élus communautaires. Il présente quelques éléments du programme sur lequel devra s'appuyer l'architecte pour la réalisation de l'ouvrage.

#### **CULTURE**

##### **I - EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST BRICE - AVENANT DE TRAVAUX**

Monsieur le Vice-président, chargée des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire les avenants de plus et moins value relatifs au projet d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Les avenants sont les suivants :

Entreprise	Lot	Désignation	Plus value en € HT	Moins value en € HT
Morin	2	Démolition socle béton	392,00	
	2	Dépose du parquet et dalle de béton	5 487,55	
Bonhomme	3	Renouvellement toiture	6 473,27	
	3	Remplacement faitage	305,00	
		Rampannage et solivage	606,45	
LEBLOIS	6	Remonte du plafond existant	1 818,41	
	6	Moins value de fourniture et pose du plafond		- 960,30

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2009

- ACCEPTENT les avenants de plus et moins value tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le président à signer les documents d'avenants et à régler les dépenses correspondantes.

##### **2 - DEMANDE FESTIMOMES**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire, la demande de l'association Festimômes.

L'association Festimômes diffuse des spectacles jeunes publics sur le pays de Fougères et notamment sur le canton du Coglais. Elle souhaite proposer leur spectacle au Centre culturel et sollicite Coglais Communauté concernant la mise à disposition gratuite du Centre Culturel, en effet l'association ne peut financer la location de l'équipement.

Pour rappel, le budget prévisionnel de cette opération est de 5 350 €, Coglais communauté a attribué une subvention de 600 €

Les membres du Bureau Communautaire émettent un avis favorable sur le versement d'un complément de subvention correspondant au montant de la location du centre et demandent le maintien de la manifestation au Centre Culturel de Montours,

Pour l'an prochain, les membres du Bureau Communautaire suggèrent à l'association d'inscrire cette manifestation dans le cadre du Printemps du Coglais et de valoriser la location des autres salles d'accueil.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention complémentaire de 300 € à l'Association Festimômes ;
- PRECISENT que cette manifestation aura lieu au Centre Culturel du Coglais ;

##### **3 - PROPOSITION STAGIAIRE BPIEPS**

Monsieur le Vice Président en charge des affaires culturelles, informe les membres du Conseil Communautaire de l'accueil de Monsieur Yoann Bazin dans le cadre d'un stage relatif à la formation BPIEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport « Animation Culturelle » qu'il effectue à « Musique Expérience » à Ducey

Ce stage se déroule sur la période de Juillet 2009 à Avril 2010 (27 semaines, en alternance entre la structure de stage, le centre de formation et les congés)

Ce stage se déroule en trois phases à savoir :

- 1- Descriptif de la structure et réalisation d'un projet d'accompagnement Culturel (1 séance avant fin décembre 2009)
- 2- Mise en place d'un cycle de 8 ateliers minimum sur sa spécialité Musique (janvier à avril 2010)
- 3- Accompagnement d'un groupe dans un projet Culturel

Il est proposé le versement d'une indemnité Kilométrique pour les déplacements réalisés par le stagiaire avec son véhicule personnel dans le cadre de son stage selon le barème en vigueur et sur présentation d'un état.

Ce stage fera l'objet d'un protocole d'alternance entre les partenaires, Coglais Communauté, Musique Expérience et le stagiaire. Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser des indemnités kilométriques relatives aux frais occasionnés par ses déplacements effectués pour le compte de Coglais Communauté selon le barème en vigueur et sur présentation d'un état justificatif.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le protocole d'alternance correspondant.

## **JEUNESSE - ENFANCE – EDUCATION**

### **I - ACTUALISATION TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires enfance-Jeunesse, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'actualisation des tarifs des accueils de Loisirs.

L'actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs pourrait être effective à partir du mois de septembre 2009 et pourrait être de l'ordre de + 2 % des tarifs actuels.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'augmentation de 2 % des tarifs actuels et ce à compter du mois de septembre 2009
- VALIDENT les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Quotient Familial	canton		Hors canton	
	Journée	Matin ou après midi	Journée	Matin ou après midi
Sup 1049	10.39	2.86	18.00	6.40
929 à 1049	9.89	2.80	17.49	6.15
749 à 929	8.90	2.75	16.50	5.64
569 à 749	7.91	2.70	15.51	5.13
509 à 569	7.33	2.60	14.93	4.83
448 à 509	6.69	2.50	14.29	4.50
Moins de 448	6.05	2.40	13.65	4.17

- PRECISENT qu'il y a possibilité d'ajouter un repas si l'enfant est inscrit qu'à la demie journée et ce au tarif de 2.75 € par repas

### **2 – SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE ETUDE PETITE ENFANCE - ENFANCE**

Monsieur le Vice-président informe les élus de l'étude 0/12 ans engagée avec le Cabinet TEE sur le Coglais. Il est proposé d'inscrire cette action dans l'enveloppe du contrat de territoire à hauteur de 70% soit 12 700,24€ sur un montant total de 18143.20€ T.T.C.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur l'inscription de cette action dans l'enveloppe du volet 3 du contrat de territoire à hauteur de 70 % soit 12 700,24 € sur un montant total de 18 143,20 € TTC sachant que Coglais Communauté ne récupérera pas la TVA ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante.

## **SERVICES**

### **I – CONVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES**

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires sociales, expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du versement de la subvention à la Mission Locale du Pays de Fougères, il convient de fixer les engagements respectifs de la Mission Locale et de Coglais Communauté dans une convention.

Les termes de la proposition de convention sont les suivants, à savoir l'engagement de la Mission Locale à :

- ✓ Organiser une permanence hebdomadaire à la Maison du Coglais à St Etienne-en-Coglès pour :
  - Accueillir, informer et orienter le public jeune 16/25 ans et résoudre avec lui les difficultés relatives à l'insertion sociale et professionnelle ;
  - Mettre en œuvre par délégation du Conseil Régional de Bretagne des parcours de formation conduisant à une qualification professionnelle ;
  - Accompagner les parcours d'insertion par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques par délégation de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général (Fonds d'Aide aux Jeunes, bourse emploi, chèque mobilité).
- ✓ Assurer la diffusion aux partenaires d'informations et des mesures liées à l'insertion des jeunes ;
- ✓ Contribuer à l'animation globale du territoire ;
- ✓ Restituer un bilan annuel de l'action de la Mission Locale à Coglais Communauté ;
- ✓ Désigner Olivier MOCE Conseiller Technique afin d'assurer correctement l'animation du Canton de St Brice-en-Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2009,

- ACCEPTENT de participer au bon fonctionnement de l'Association en fournissant un lieu d'accueil pour la réception du public (Maison du Coglais) clairement identifié,
- ACCEPTENT de verser une subvention de 12 705 € pour l'année 2009, sur le C/6574 du Budget Général 2009 de Coglais Communauté.

Cette somme permet :

- ❖ la participation au budget de fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Fougères à la même hauteur que l'ensemble des Communautés de Communes de l'arrondissement,
- ❖ l'appel de Fonds Sociaux Européens dans le cadre de l'objectif 2 ou 3 pour améliorer l'accueil et le service aux jeunes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la dite convention.

## TRAVAUX

## PROJET DE TERRITOIRE

## QUESTIONS DIVERSES

### **I – PLEINS FEUX SUR LE VILLAGE 2009 DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier de l'Association du Coglais sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation des pleins feux 2009. Cette aide compenserait les aides non attribuées des autres partenaires tels que la DRAC, Gaz de France.....

Il est proposé de délibérer afin de verser une subvention d'équilibre sur présentation du résultat de l'opération.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT, au vu du compte de résultat et du bilan moral, de verser une subvention d'équilibre pour cette opération.

**La séance est levée à 21h45**